



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-106

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2022-08-25-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les attributions et compétences de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (5 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-08-25-00003 - ARRETE N°DDPP01-22-300 DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPICION FORTE D INFLUENZA AVIAIRE EN ÉLEVAGE ET LES MESURES APPLICABLES (3 pages) Page 9

01-2022-08-25-00005 - Décision désignant les présidents des conseils de de discipline des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Ain, à compter du 1er septembre 2022 (1 page) Page 13

01-2022-08-25-00004 - Décision désignant les présidents des conseils de de discipline des agents titulaires des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Ain, à compter du 1er septembre 2022 (1 page) Page 15

01-2022-08-25-00002 - Décision désignant les présidents des conseils de discipline de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1er septembre 2022 (1 page) Page 17

01-2022-08-23-00001 - Présidence de la commission chargée d établir la liste des commissaires-enquêteurs du département de l'Ain (1 page) Page 19

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-08-25-00001

Arrêté portant subdélégation de signature sur les
attributions et compétences de la directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Ain

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
sur les attributions et les compétences**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur 7 juillet 2021 portant nomination de Madame Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État en date du 16 février 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à M. Jean-François FOUGNET et à Mme Audrey CHAHINE directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 susvisé portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 susvisé, dans les conditions définies ci-dessous :

- M. Jean Eudes BENTATA :
 - o article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
 - o article 1 - point 4 « Concernant la commission de surendettement des particuliers »
 - o article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
 - o article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- Mme Samia HAMITOUCHE :
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
- Mme Claire TOURNOIS :
 - o article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
- M. Daniel MASSARD :
 - o article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- M. Stéphane SOUQUES :
 - o Article 1 - point 16 « Concernant les restructurations économiques »
- Mme Soizic CORBINAIS et M. Cédric BRISSON
 - o article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
 - o article 1 - point 9 « Concernant l'hébergement du personnel »
 - o article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
 - o article 1 - point 12 « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
 - o article 1 - point 13 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
 - o article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »
 - o article 1 - point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations »

- Mme Caroline MANDY :
 - o article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
 - o article 1 - point 11 « concernant les agences de mannequins »
 - o article 1 – point 12 « concernant l’emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans » et plus spécifiquement la délivrance, le retrait des autorisations individuelles d’emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux video)
 - o article 1- point 17 « concernant l’emploi » et plus spécifiquement l’agrément des sociétés coopératives ouvrières de production

- Mme Cécile GROSJEAN :
 - o article 1 - point 6 « Concernant l’égalité hommes-femmes »

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE, directeurs départementaux adjoints, ainsi que des chefs de service visés à l'article 1 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice PERCHE, pour :
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale de conciliation ;
 - les courriers relatifs à la prévention des expulsions locatives, à l’instruction des décisions d’octroi du concours de la force publique ans l’arrondissement de Bourg-en-Bresse et à l’instruction des recours en indemnisation
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement des instances et à la gestion du plan local départemental d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées ;
 - concernant le droit au logement opposable :
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission du droit au logement opposable
 - les actes relatifs à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation
 - la sollicitation de l’avis préalable des maires des communes concernées par les relogements
 - la désignation de chaque demandeur à un organisme bailleur
 - la proposition de place dans une structure d’hébergement
 - les actes et courriers liés aux filières d’accès au logement des publics en difficulté, droit de réservation préfectoral et accord collectif
 - les courriers relatifs à la mise en place du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage et les courriers relatifs à l’instruction des demandes d’aide à la gestion des aires d’accueil

- Mme Adélaïde FOUCHARD et Mme Stéphanie PIRAD, pour
 - les courriers et décisions relatifs à la tarification des établissements sociaux
 - les décisions d’admission à l’aide sociale en matière d’hébergement des personnes admises en centres d’hébergement et de réinsertion sociale et centres d’accueil pour demandeur d’asile, en application des articles L 111-3-1 et R 345-4 du code de l’action sociale et des familles

- Mme Marie-Jeanne DESMONTS, pour l'ensemble des actes relatifs à l'état civil des pupilles de l'État (élaboration de cartes d'identité nationales et de passeports)
- Mme Laura THIERRY, pour l'ensemble des actes et décisions relevant du comité médical et de la commission de réforme,

Article 3 :

L'arrêté du 07 juillet 2022 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est abrogé.

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à Mme la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé Agnès GONIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-25-00003

ARRETE N°DDPP01-22-300 DÉTERMINANT UNE
ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A UNE
SUSPICION FORTE D INFLUENZA AVIAIRE EN
ÉLEVAGE ET LES MESURES APPLICABLES

ARRETE N°DDPP01-22-300
DETERMINANT UNE ZONE DE CONTROLE TEMPORAIRE SUITE A UNE SUSPICION FORTE
D'INFLUENZA AVIAIRE EN ELEVAGE ET LES MESURES APPLICABLES

La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'Honneur

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.121-2 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU les arrêtés ministériels du 10 septembre 2001 modifiés établissant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile BIGOT DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

Considérant la suspicion clinique et analytique forte d'influenza aviaire dans une exploitation, située à SAINT NIZIER LE DESERT, en date du 24 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : définition

Une zone de contrôle temporaire est définie comme suit :

- une zone de contrôle définie conformément à l'analyse de risque menée par la DDecPP comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 et les exploitations commerciales détenant des oiseaux comprises autour de l'exploitation suspecte/ de la commune où a été découvert l'oiseau reconnu infecté et listées en annexe 2.

Article 2 : mesures dans la zone de contrôle temporaire

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non

commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs.

2° Une enquête épidémiologique est menée dans l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte ou dans les élevages de la zone en cas de détection d'un foyer dans la faune sauvage ;

3° Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir ;

4° Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments .

Lorsque pour des raisons de bien-être animal ou pour l'application d'un cahier des charges en vue de l'obtention d'un signe officiel de qualité l'exploitant à titre commercial d'un troupeau de volailles autres que les gibiers à plumes peut être autorisé à déroger aux conditions précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture. (La dérogation peut également être accordée aux détenteurs d'oiseaux captifs vaccinés conformément à une instruction du ministre en charge de l'agriculture)

5° Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitation d'oiseaux est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en terme de changement de tenue, de parage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.

6° Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par le DDecPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

7° Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par le DDecPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.;

8° Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non;

9° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centre d'emballage.

10° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

11° Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDecPP.

Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3 : levée des mesures

La zone de contrôle temporaire est levée :

1° Dans le cas d'un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage, les mesures s'appliquent soit jusqu'aux conclusions favorables de l'enquête épidémiologique ;

2° Dans le cas d'une suspicion forte en élevage, la zone de contrôle temporaire est levée si la suspicion est infirmée par les résultats de laboratoire ou lors de l'entrée en vigueur des mesures liées à la confirmation de la suspicion.

Article 4 : exécution

DDPP01-9, rue de la grenouillère – 01 000 BOURG-EN-BRESSE – Tél : 04.74.42.09.00-Télécopie : 04.74.42.09.60-
ddpp-spa@ain.gouv.fr

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de la liste en annexe 1 , les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait à BOURG EN BRESSE,
le 25 août 2022

La Préfète

Signé Cécile Bigot-Dekeyzer

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-08-25-00005

Décision désignant les présidents des conseils de discipline des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Ain, à compter du 1er septembre 2022



La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ; ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider le conseil de discipline des agents contractuels des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Ain, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

M. Bernard GROS, en qualité de titulaire,

M. Marc GILBERTAS, en qualité de suppléant.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 août 2022

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-08-25-00004

Décision désignant les présidents des conseils de discipline des agents titulaires des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Ain, à compter du 1er septembre 2022



La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline des agents titulaires des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Ain, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

M. Bernard GROS, en qualité de titulaire,

M. Marc GILBERTAS, en qualité de suppléant.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 août 2022

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-25-00002

Décision désignant les présidents des conseils de discipline de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à compter du 1er septembre 2022



La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse à compter du 1^{er} septembre 2022 :

M. Bernard GROS, en qualité de titulaire,

Mme Clémence TOCUT, en qualité de suppléante.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 25 août 2022

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-08-23-00001

Présidence de la commission chargée d établir la
liste des commissaires-enquêteurs du
département de l Ain



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présidence de la commission chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs du département de l'Ain

La Présidente du tribunal administratif,

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L 123-4 et R. 123-34 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Cathy SCHMERBER, première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon, est déléguée pour assurer la présidence de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Lyon, le 23 août 2022

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

Palais des Juridictions administratives, 184, Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3
Téléphone : 04.87.63.50.00